

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22.07.2025	CV-25.332	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
MANIFESTATION RELIGIEUSE - DEFILE**

DL
LJ

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-29 et suivants

VU le Code Pénal R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande présentée en Mairie le 22 juillet 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'une procession,

CONSIDERANT toutefois qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de ce défilé la circulation de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE VENDREDI 15 AOUT 2025 de 12 h 00 à 13 h 00 Monsieur l'Abbé Pierre-Marie GAINCHE– Prieuré St Jean Eudes – 1 rue des Prébendes – 14210 GAVRUS est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une procession.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

– Dans le cadre de l'organisation de la manifestation religieuse :

La circulation de tous véhicules sera interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé :

⇒ Le vendredi 15 août 2025 de 12 H 00 à 13 H 00 :

- RUE CHARLES MOUSSET (du n° 13 à la Place Auguste Lelièvre),
- PLACE AUGUSTE LELIEVRE,
- RUE DE LA BOULE (partie comprise entre la place Auguste Lelièvre et la limite de l'agglomération),
- RUE SAINT GEORGES (partie comprise entre la limite de l'agglomération et la rue Charles Mousset)
- RUE CHARLES MOUSSET (partie comprise entre la rue Saint Georges et le n° 13 de la rue Charles Mousset).

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	22.07.2025	CV-25.332	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-deux juillet deux mille vingt-cinq



**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 28 JUL. 2025

Requérant : 14p.gavrus@fsspx.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental (Routes Départementales)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne